

mais les copies que nous en avons, faites au siècle dernier et conservées dans les archives d'Indre-et-Loire, quoique rendues un peu défectueuses par le rajeunissement des formes orthographiques, ne permettent aucun doute sur la réalité des faits qui s'y trouvent exprimés.

Voici le premier document :

« Aujourd'huy, en la présence de Jehan Gédoin, cleric,  
 « notaire juré du Châtelet d'Orléans; vénérable et reli-  
 « gieuse personne maître Jehan Nepveu, docteur en théo-  
 « logie, prieur du couvent des Carmes de Tours, s'est  
 « adressé devers *Jehan de Paris, vitrier*, lequel il a  
 « treuvé en personne, en son *hostel et domaniale d'Or-*  
 « *léans*, et lui a dict et exposé que, au mois de mars de  
 « *l'an mil quatre cent soixante et douze*, fust par le dict  
 « prieur et par feu frère Pierre Robillart, lors vivant,  
 « religieux du dict couvent des Carmes d'Orléans, pour  
 « et au nom de très révérend père en Dieu Monsieur l'ar-  
 « chevesque de Bordeaux, marchandé avec ledict Jehan  
 « de Paris, de faire *une vitre* que mon dict seigneur l'ar-  
 « chevesque donnoit pour la grande forme de l'église  
 « neufve du dict couvent de Tours, laquelle vitre ledict  
 « Jehan de Paris promet faire, suivant le devis du dict  
 « marché, et pour ung escu qui lui fust lors promis et  
 « accordé de chaque pié, selon lequel marché auroit esté  
 « faicte et assise ladicte vitre, et pour ce que ledict prieur  
 « disoit avoir entendu que iceluy Jehan de Paris n'estoit  
 « pas payé du prix d'icelle vitre, estoit venu vers luy  
 « pour sçavoir ce qui luy en restoit, et luy a requis qu'il  
 « luy desclarât ce qu'il avoit reçu sur ladicte vitre et luy  
 « monstrast les parties de ladicte recette et les comptes  
 « sur ce faits, si aucuns en avoient, pour l'en informer.  
 « A quoy ledict Jehan de Paris a dict et répondu que  
 « lesdicts comptes n'avoient aucune chose par escript, et